

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le **7 MAI 2019**

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination
administrative

Section des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° IC-19-039 portant ouverture d'enquête publique Société AUTO 2001 à GONESSE

Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants, L. 511-1, L. 512-1 et R. 123-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, entrée en vigueur au 1er janvier 2017 ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et en particulier le 4° de son article 15 qui précise que les demandes d'autorisation déposées entre le 1er mars 2017 et le 30 juin 2017 peuvent être instruites et délivrées selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, à la demande de l'exploitant ;

VU le décret n°2017-627 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BRUGNOT, directeur du cabinet de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU le dossier déposé le 29 mars 2017, complété en dernier lieu le 21 février 2019 par la **société AUTO 2001** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une ligne de broyage de VHU et de déchets métalliques ainsi que des activités de collecte, récupération et tri de déchets métalliques (déchets non dangereux), de batteries (déchets dangereux) et de déchets d'activités économiques sur son site situé sur le territoire de la commune de GONESSE – Nationale 370 – Les Tulipes de France, au titre notamment des rubriques précisées ci-après :

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime (1) et rayon (2)
2718-1	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 t</p>	<p>Déchets contenant des substances dangereuses issus de la collecte auprès d'autres opérateurs et non produit sur le site via la dépollution des VHU</p> <p><i>Batteries usagées d'automobiles en bacs fermés étanches : 40 tonnes</i> <i>Déchets Industriels Dangereux : emballages souillés – DTQD en bacs fermés étanches : 3 tonnes</i></p> <p>au total 43 tonnes de déchets dangereux</p>	-A- 2 km
2791-1	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.</p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t/j</p>	<p>Traitement de déchets, carcasses métalliques aux moyens de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une presse cisaille mobile • découpage à l'aide d'un chalumeau, • une pelle avec pince cisaille • une ligne de broyage comprenant pré broyeur, broyeur, et lignes de séparations des fractions (métaux ferreux, non ferreux et résidus) <p>soit au total 500 t/j de déchets métalliques traités en moyenne</p> <p>120 000 t/an soit 10 000 t/mois en moyenne dont 40-50% de carcasses de VHU</p>	-A- 2 km
3532	<p>Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour : traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment de déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composant</p>	<p>Prévision :</p> <p>500 t/j de déchets métalliques traités en moyenne</p> <p>120 000 t/an soit 10 000 t/mois en moyenne dont 40-50% de carcasses de VHU</p>	-A- 3 km
2713-1	<p>Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719</p> <p>La surface étant :</p> <p>1. supérieure ou égale à 1 000 m²</p>	<p>Zone de stockage de déchets métalliques en attente de broyage : 1800 m² Métaux ferreux non ferreux issus de la ligne de broyage : 1000 m²</p> <p>Zone de transit regroupement de métaux ferreux non ferreux à expédier : 450 m²</p> <p>Surface totale : 3250 m²</p>	- E -

VU l'avis de l'autorité environnementale émis par la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) en date du 28 mars 2019 ;

VU le rapport du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France du 8 avril 2019 déclarant le dossier de la société AUTO 2001 recevable ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 25 avril 2019 désignant monsieur Claude ANDRY en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique de trente-deux jours sera ouverte en mairies de GONESSE, BONNEUIL-EN-FRANCE et ARNOUVILLE dans le Val-d'Oise et DUGNY, LE BOURGET, LE BLANC-MESNIL, DRANCY, AULNAY-SOUS-BOIS, VILLEPINTE et TREMBLAY-EN-FRANCE en Seine-Saint-Denis, du mardi 11 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus, sur la demande présentée par la **société AUTO 2001** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une ligne de broyage de VHU et de déchets métalliques ainsi que des activités de collecte, récupération et tri de déchets métalliques (déchets non dangereux), de batteries (déchets dangereux) et de déchets d'activités économiques sur son site situé sur le territoire de la commune de GONESSE – Nationale 370 – Les Tulipes de France.

Article 2 : Monsieur Claude ANDRY, directeur d'usine en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique et sera présent au sein du bâtiment administratif de la mairie de GONESSE – Pôle Population Éducation et Solidarité (PPES) – 1 avenue Pierre Salvi à GONESSE :

- le mardi 11 juin 2019 de 14h00 à 17h00
- le samedi 22 juin 2019 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 27 juin 2019 de 13h30 à 17h30
- le vendredi 5 juillet 2019 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 12 juillet 2019 de 13h30 à 17h30

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet suivante : www.val-doise.gouv.fr rubrique : **Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquêtes publiques.**

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié, mis à disposition au sein du bâtiment administratif de la mairie de GONESSE – Pôle Population Éducation et Solidarité (PPES) – 1 avenue Pierre Salvi à GONESSE.

Article 4 : Le public pourra consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : pref-icpe@val-doise.gouv.fr à compter du mardi 11 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus.

Ne seront prises en considération que les observations et propositions ayant été envoyées avant la fin de mise à disposition du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Article 5 : Les observations et propositions recueillies par courriel seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, et consultables via l'adresse internet mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale qui y sont joints, resteront déposés au sein du bâtiment administratif de la mairie de GONESSE – Pôle Population Éducation et Solidarité (PPES) ainsi qu'en mairies de BONNEUIL-EN-FRANCE, ARNOUVILLE, DUGNY, LE BOURGET, LE BLANC-MESNIL, DRANCY, AULNAY-SOUS-BOIS, VILLEPINTE et TREMBLAY-EN-FRANCE, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables desdites mairies, formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance au commissaire enquêteur en préfecture du Val-d'Oise, Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – section installations classées – CS 20 105 – 5, Avenue Bernard Hirsch – 95 010 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Article 7 : Les registres d'enquête seront clos le vendredi 12 juillet 2019.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales ainsi que les propositions celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le dossier de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées seront adressés au Préfet par le commissaire enquêteur dans les quinze jours à compter de la réponse de l'exploitant ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Le Préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Article 8 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins du maire de la commune de GONESSE, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée objet de l'enquête.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions, dans les communes de BONNEUIL-EN-FRANCE, ARNOUVILLE (Val-d'Oise), DUGNY, LE BOURGET, LE BLANC-MESNIL, DRANCY, AULNAY-SOUS-BOIS, VILLEPINTE et TREMBLAY-EN-FRANCE (Seine-Saint-Denis), situées dans le périmètre de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Cet avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale seront publiés sur le site Internet de la Préfecture dans les mêmes conditions.

Article 9 : Ce même avis sera publié par les soins du Préfet du Val-d'Oise quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux de ces départements répondant aux mêmes conditions.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet visible et lisible de la voie publique.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête publique, ou au plus tard, dans les quinze jours suivants sa clôture.

Article 11 : Une copie du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées et à la préfecture du Val-d'Oise, Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – section installations classées.

Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les maires de GONESSE, BONNEUIL-EN-FRANCE, ARNOUVILLE, DUGNY, LE BOURGET, LE BLANC-MESNIL, DRANCY, AULNAY-SOUS-BOIS, VILLEPINTE et TREMBLAY-EN-FRANCE, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, **Directeur de cabinet**

Philippe BRUGNOT

